



ARRETE 156 / 2025
Portant réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
JARDIN DERRIÈRE MAIRIE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la commune organise une projection cinématographique en plein air,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE :

Article 1 : La projection cinématographique est autorisée le vendredi 04 juillet 2025 de 16h00 à minuit dans le jardin derrière la Mairie.

Article 2 : Les enfants seront sous l'entière responsabilité des parents ou adultes les accompagnant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON